

**Les accords du Saint-Siège avec les États (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles).  
Modèles et mutations, de l'État confessionnel à la liberté religieuse**

Colloque international

Pontificia Università Gregoriana / Ecole française de Rome  
28 février – 1<sup>er</sup> mars 2019

**APPEL À COMMUNICATION**

### Résumé

Ce colloque s'intéresse aux accords de droit international signés entre le Saint-Siège et les États, qui, le plus souvent mais pas exclusivement, ont pris la forme de concordats et de conventions similaires. Il s'agira de les examiner à la lumière des pratiques diplomatiques, mais aussi au regard des dynamiques politico-religieuses des XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles, et notamment des principes et des exigences constitutifs de la modernité/contemporanéité. Il conviendra d'en mesurer l'évolution historique dans la typologie, la méthode, les contenus, la portée et les espaces concernés. On s'intéressera tout particulièrement aux modèles de rapports entre l'Église, l'État et la société que portent ces accords, ainsi qu'aux mutations opérées, depuis les États confessionnels ou engagés dans une relation particulière avec l'Église catholique, jusqu'à l'approche renouvelée de ces relations après la seconde guerre mondiale et surtout Vatican II, fondée sur le concept de liberté religieuse. Ouvert aux différentes disciplines des sciences humaines et sociales, ce colloque veut croiser principalement les approches historique, juridique, sociologique et de la science politique.

### Argumentaire

Parmi ce type d'accords, certains, parmi les plus connus et les plus polémiques, comme les concordats de 1801 avec la France de Napoléon et de 1933 avec l'Allemagne d'Hitler, ont été amplement étudiés, sans toutefois toujours mettre à profit des archives récemment rendues disponibles (les archives romaines pour le concordat italien de 1929). Plus généralement, l'historiographie demeure sur le sujet essentiellement datée ou fragmentée ; elle n'est pas si riche pour le second XIX<sup>e</sup> siècle, plus pauvre en concordats, comme pour le second XX<sup>e</sup> siècle, pourtant caractérisé par un nouvel élan concordataire. Ce colloque veut donc favoriser une étude comparée et transversale, sur une période longue, et au-delà de la seule approche juridique et canoniste dont nous disposons actuellement.

On s'attachera à examiner les contenus de ces accords et leurs mutations, de manière transversale. Que contiennent-ils, par exemple, en matière de formation du clergé, de nominations épiscopales, de financement du culte, d'associationnisme catholique, ou sur les questions scolaire et matrimoniale ?

On se penchera sur la spécificité de ces accords au regard des pratiques diplomatiques, mais aussi sur ce qu'ils signifient en termes de relations bilatérales, du point de vue politique et pas seulement juridique. Résultat de négociations le plus souvent complexes, ils ont pu susciter de vifs débats au temps de leur signature, créant dans l'opinion plus d'incompréhension que d'adhésion, qu'il convient encore d'analyser.

Ces études croisées permettraient par ailleurs une meilleure compréhension à la fois de la *mens* de la diplomatie pontificale, des politiques de droit ecclésiastique menées par les États, et de l'ancrage territorial de l'équilibre des pouvoirs.

Si chaque époque est porteuse de modèles de relations Église-État, tributaires à la fois d'exigences politiques et sociétales et d'une auto-compréhension de l'Église elle-même, comment ces accords bilatéraux y contribuent-ils ou les traduisent-ils ? Le concordat a pu aider l'Église catholique à limiter l'intervention de la puissance publique dans le fonctionnement de l'institution ecclésiastique, la défense des droits ecclésiastiques (*Libertas Ecclesiae*) apparaissant bien comme une constante, au moins pour le XIX<sup>e</sup> et une partie du XX<sup>e</sup> siècle ; mais il a pu être aussi parfois l'instrument du dessein de la papauté contemporaine visant à construire ou reconstruire, sous une forme ou une autre, une primauté au sein de la société. Dans le même temps, n'a-t-il pas pu fournir aux États européens confrontés à la vague révolutionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle ou issus des décombres des Empires après 1918 - voire, plus tard, à ceux libérés de la colonisation - un surcroît de légitimité ?

De ce point de vue, la politique concordataire menée à Rome comporte une dimension européenne qu'il convient d'interroger, en particulier à partir des travaux menés ces dernières années sur les archives Pie XI, non seulement parce que l'étendue spatiale des accords signés durant l'entre-deux-guerres recouvre assez largement le continent européen (à quelque exception près), mais encore parce qu'ils entrecroisent les perspectives de reconquête chrétienne, relancées après la Grande Guerre. Si, plus généralement, il convient d'interroger par ce biais le rapport de la papauté à l'Europe, il faut aussi se pencher plus spécifiquement sur les accords passés avec les régimes communistes dans le cadre de l'*Ostpolitik* vaticane, dont la vocation est aussi extra-européenne.

De fait, le Saint-Siège fut amené à traiter avec tout type d'État pour affirmer la présence ecclésiastique et ecclésiale. L'entreprise, parce qu'elle vise à transposer dans le droit local les lois canoniques pour réduire les diversités nationales et uniformiser l'Église universelle, comporte bien aussi une dimension globale qu'il faudra mesurer en profitant des réflexions menées depuis quelques temps en ce domaine dans le champ de l'histoire religieuse. Les accords passés avec les États indépendants d'Amérique latine au XIX<sup>e</sup> siècle sont, par exemple, à approfondir, de même que les accords passés avec les États coloniaux pour leurs possessions en Afrique ou en Asie, tout en éclairant les tentatives du Saint-Siège pour contourner ces États et souscrire des conventions directement avec les puissances locales comme la Chine ou le Japon, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'« explosion concordataire » après 1945 et surtout après Vatican II est par ailleurs caractérisée par une extension géographique, puisque ce type d'accord est désormais conclu avec des pays d'Afrique, et cela dès 1964 avec la Tunisie, qui représente le premier cas d'accord concordataire avec un pays musulman. C'est donc aussi sous l'angle des libérations coloniales, des géopolitiques moyen-orientales et de la question des minorités religieuses que ces accords peuvent être abordés.

Si les contenus et la typologie même de ces accords évoluent en ce second XX<sup>e</sup> siècle, l'esprit même en est modifié. De fait, ils garantissent dans la plupart des cas une forme de laïcité, avec une attention marquée, et revendiquée de part et d'autre, au droit à la liberté religieuse.

Ce faisant, ce colloque entend concourir aux débats actuels sur la sécularisation/désécularisation comme sur les variations géographiques de ces phénomènes, ainsi que sur les formes de cohabitation religieuse et la gouvernance du pluralisme religieux.

Il ne s'agit pas de se concentrer sur des accords particuliers, mais de s'intéresser aux évolutions relatives à la pratique et aux conséquences de ces accords sur des périodes moyennes et longues, en dépassant les limites nationales, dans une direction macro-régionale et/ou diachronique ; dans le même temps, les approches thématiques (comme la question scolaire, celle des nominations ecclésiastiques, des subventions au clergé, des biens culturels, etc) et méthodologiques (critique textuelle, lecture statistique, analyse politique, culturelle et sociologique des contextes, etc.) seront privilégiées.

### **Modalités de soumission et calendrier**

- Les langues du colloque seront le français, l'italien et l'anglais. Les propositions sont à envoyer dans l'une de ces langues avant le 5 septembre 2018 à [regoli@unigre.it](mailto:regoli@unigre.it) et [marie.levant.ehne@gmail.com](mailto:marie.levant.ehne@gmail.com). Elles n'excéderont pas 500 mots et indiqueront la problématique, les cas ou thématiques étudiés, les sources et la méthodologie. Elles seront accompagnées d'une brève présentation de l'auteur (200 mots maximum).

- Fin septembre, les candidats seront informés du choix des organisateurs.

- Fin janvier 2019, des communications d'environ 8 000 caractères (espaces compris) circuleront entre les candidats retenus.

- Le colloque se tiendra les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2019, à la Pontificia Università Gregoriana et à l'École française de Rome.

**N.B.** : L'hébergement des participants sélectionnés est pris en charge, sur demande, par les organisateurs, qui participent également par des bourses à la couverture des frais de déplacement.

### **Organisation**

*Comité d'organisation* : Fabrice Jesné (Ecole Française de Rome), Marie Levant (LabEx EHNE / Sorbonne Université), Roberto Regoli (Pontificia Università Gregoriana)

*Comité scientifique* : Paolo G. Carozza (Kellogg Institute for International Studies, University of Notre Dame), Andrea Ciampani (Università LUMSA Roma), Carlo Fantappiè (Università di Roma Tre), Andreas Gottsmann (Österreichische Historische Institut Rom), Fabrice Jesné (École française de Rome), Marie Levant (LabEx EHNE / Sorbonne Université), Laura Pettinaroli (Institut Catholique de Paris), Roberto Regoli (Pontificia Università Gregoriana), Olivier Sibre (Institut Georges Pompidou / SIRICE).